

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2025

LA RELANCE D'UNE POLITIQUE NATALISTE - (N° 1595)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

Mme Missoffe, Mme Galliard-Minier, M. Bothorel, Mme Dubré-Chirat, M. Lauzzana,
Mme Le Nabour, M. Le Gac, Mme Liso, Mme Rist, Mme Ronceret, M. Rousset et Mme Vidal

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 BIS, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui évalue la nature et les mécanismes de fraude aux prestations sociales. Ce rapport identifie les dispositifs concernés, les zones géographiques les plus exposées, les modes opératoires les plus fréquents, et les outils mobilisés pour prévenir, détecter et sanctionner ces fraudes. Il évalue également le coût annuel estimé de ces fraudes pour les finances publiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à solliciter un rapport d'évaluation de la fraude aux prestations sociales.

En 2024, la CNAM a réussi à détecter pour près de 628 millions de fraudes, ce qui constitue une augmentation de 35% par rapport à l'année 2023.

Ce rapport permettra de mieux cerner l'ampleur réelle du phénomène, d'identifier les failles du système et de formuler des recommandations en vue de renforcer les contrôles, sans remettre en cause l'accès légitime aux droits sociaux. Il s'inscrit dans une logique de bonne gestion des deniers publics et de restauration de la confiance dans la solidarité nationale.